



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_04_24

Date de convocation du conseil : **29 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **22**

Nombre de votants : **26**

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane

Mme CHASTEL Ita a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Vote des taux d'imposition 2024**

Secrétaire de séance : Monsieur MICHELET Philippe

Mme VALEAU LABROUSSE, adjointe en charge des finances, informe le conseil que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

Elle rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Elle rappelle enfin que les taux de 2023 ont été les suivants :

- Taxe foncière bâti : 41,70 %
- Taxe foncière non bâti : 30,00 %
- Taxe d'habitation : 7,57 %

et que depuis 2023, les communes ont la liberté du vote du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux de fiscalité, pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâti : 41,70 %
- Taxe foncière non bâti : 30,00 %
- Taxe d'habitation : 7,57 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 03/04/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/04/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN